



## **ATTESTATION D'ACCUEIL**

L'attestation d'accueil s'établit lorsqu'un étranger, sauf ressortissant européen\*, souhaite venir en France pour un séjour de moins de 3 mois.

L'hébergeant, demandeur de l'attestation d'accueil, doit justifier de ressources suffisantes et d'un logement sur la commune lui permettant d'accueillir une ou plusieurs personnes.

Cette demande se fait en Mairie, par l'intermédiaire du Cerfa n° 10798\*04 et nécessite l'apport de différents documents.

\*pays ressortissants européens : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède et Suisse. Attention, le Royaume-Uni a quitté l'Union Européenne, mais le droit européen s'applique aux Britanniques jusqu'au 31 décembre 2020.

### **Pièces à fournir**

L'hébergeant doit présenter les originaux des pièces suivantes :

- Justificatif d'identité (carte d'identité ou passeport pour le Français, l'Européen ou le Suisse ; titre de séjour pour les autres étrangers )
  
- Document prouvant sa qualité de propriétaire, de locataire, ou d'occupant du logement dans lequel il compte héberger le ou les visiteurs (comme un titre de propriété et avis de taxe foncière ou d'habitation, ou un bail locatif avec dernières quittances de loyer)

- Justificatif de domicile (facture d'eau, d'électricité ou de téléphone ou quittance de loyer)

- Tout document justifiant ses ressources (3 derniers bulletins de salaire ou pension du dernier trimestre pour le demandeur retraité et dernier avis d'imposition ou de non imposition )

- Un timbre fiscal dématérialisé (timbre électronique) de 30 euros

En ligne : <https://timbres.impots.gouv.fr> ou possibilité de l'acheter chez un buraliste

Attention : un seul timbre sera nécessaire pour une attestation d'accueil d'un couple marié avec enfant(s) mineurs(s)

## Informations concernant l'hébergé

. nom et prénom

. date et lieu de naissance

. numéro du passeport

. adresse dans le pays étranger

. date de séjour ( la durée ne peut pas être supérieure à 3 mois )

- À savoir : L'hébergé devra produire au poste de police à la frontière et au consulat s'il est soumis à obligation de visa, l'attestation d'accueil accompagnée de justificatifs d'assurance.

Ces derniers doivent comprendre une attestation de souscription d'assurance médicale auprès d'un opérateur d'assurance agréé couvrant à hauteur d'un montant minimum fixé à 30 000 euros, l'ensemble des dépenses médicales et hospitalières, y compris d'aide sociale, susceptibles d'être engagées pendant toute la durée du séjour en France.

- Le demandeur peut souscrire au profit de l'hébergé une assurance présentant les mêmes garanties que ci-dessus.

Si l'attestation d'accueil concerne un mineur non accompagné de ses parents, une attestation parentale établie sur papier libre sera demandée. Cette dernière, précisera la durée du séjour, l'objet du séjour de l'enfant et l'identité de la personne à laquelle l'enfant sera confié (qui doit obligatoirement être l'hébergeant).

**Attention, ne peuvent figurer sur une même attestation d'accueil que le ou les enfants mineurs (de moins de 18 ans). Une attestation d'accueil supplémentaire doit être souscrite pour tout hébergé de plus de 18 ans.**

**Validation et délivrance de l'attestation d'accueil :**

- La validation permet notamment au Maire de vérifier que le signataire de l'attestation est bien la personne qui déclare accueillir le ou les visiteurs étrangers et qu'il peut héberger ses visiteurs dans les conditions normales de logement.

- La délivrance n'est pas immédiate.

- L'attestation d'accueil validée doit être transmise par l'hébergeant à l'étranger qu'il souhaite accueillir.

Si l'étranger a besoin d'un visa pour venir en France, il doit joindre l'attestation d'accueil à sa demande de « visa de court séjour ».

S'il est dispensé de visa, il devra présenter l'attestation d'accueil aux frontières extérieures de l'espace Schengen\*.

**\*pays membres de l'espace Schengen : Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Slovaquie, Slovénie, Suède et Suisse.**

